

### D.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Les autorisations, en cours de validité en 2023, d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

**Délégations financières en vigueur en 2023  
Utilisation par le Conseil d'administration en 2023**

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2023	Commentaires
<b>Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Worldline IGSA</b>						
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA) et aux détenteurs d'actions Worldline IGSA au travers d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne Groupe ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.	270 000	8 juin 2023 (27 <sup>e</sup> résolution)	8 décembre 2024	18 mois	13 juin 2023 (€11 374,36) <sup>7</sup> 27 juillet 2023 (€6 039,08) <sup>7</sup> 14 septembre 2023 (€40 169,64) <sup>7</sup>	Utilisable en période d'offre publique
<b>Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social</b>						
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	50 % du capital social* <sup>1</sup>	8 juin 2023 (21 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	10 % du capital social* <sup>1,2</sup>	8 juin 2023 (22 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social* par période de douze mois <sup>1,2</sup>	8 juin 2023 (23 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale <sup>1,2,3</sup>	8 juin 2023 (24 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social* <sup>2</sup>	8 juin 2023 (25 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions <sup>4</sup>	8 juin 2023 (26 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	9 et 11 juin 2023 (231 999 € et 329 623,20 €) <sup>9</sup> 16 octobre 2023 (264,52 €) <sup>9</sup>	-
<b>Programme de rachat d'actions</b>						
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €	8 juin 2023 (19 <sup>e</sup> résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 %, du montant du capital social par périodes de 24 mois	8 juin 2023 (20 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	-	-

**Délégations financières en vigueur en 2023  
Utilisation par le Conseil d'administration en 2023**

<b>Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale</b>	<b>Montant maximal autorisé (en euros)</b>	<b>Date de l'autorisation</b>	<b>Échéance</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>	<b>Utilisation en 2023</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>						
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social* <sup>5</sup>	8 juin 2023 (28 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois	19 juillet 2023 (134 592,40 €) <sup>8</sup>	-
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	2,5 % du capital social* <sup>5</sup>	8 juin 2023 (29 <sup>e</sup> résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	-
Autorisation d'octroyer des options sur actions aux salariés et aux cadres supérieurs	2 % du capital social* (sous-plafond de 0,033 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) <sup>6</sup>	8 juin 2023 (30 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2025	26 mois		-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	0,70 % du capital social* (avec un sous-plafond de 0,033 % du capital social* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) <sup>6</sup>	8 juin 2023 (31 <sup>e</sup> résolution)	8 août 2026	38 mois		-

\* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

- Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des 21<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 21 à 23 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.
- Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, ni du sous-plafond prévu à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties en vertu de la 30<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ainsi que les attributions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 31<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ne pourront excéder ensemble un plafond dérogatoire de 0,60 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité conclus par Worldline IGSA (précédemment dénommée Ingenico Group SA) au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance.
- Utilisation faite dans le cadre de l'augmentation de capital réservé aux salariés (Boost 2023) pour servir l'abondement.
- Utilisation faite pour servir les plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2023, ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité).